



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2022**

En exercice :	18
Absents :	06
Présents :	12
Pouvoirs :	04
Votants :	16
Date de convocation :	21/01/2022
Date de publication :	01/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Alain BERRY ; Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Jacques MARY ; Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC ; Luc VIGNERON ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés : Fabienne COUPLAN

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

Ouverture de la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 9 DECEMBRE 2021.

OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE : REGULARISATION DE COMPTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57A,

Considérant qu'il subsiste une anomalie sur le c/13911 "amortissement des subventions transférables" générée suite à l'écriture corrective visant à transférer des subventions du c/1311 vers le c/1321.

Considérant que suite à cette écriture le c/1311 est à zéro sur la balance et qu'il ne doit donc pas y avoir d'amortissement de subvention au c/13911 ;

Le Maire expose au conseil municipal que la régularisation du compte 13911 se fera en 2022 par correction d'erreur sur exercices antérieurs, pour un montant de 30 733,70 €. Qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire,

Débit c/1068 et crédit c/13911, n'ayant pas d'incidence sur le résultat de l'exercice. Que nous n'avons pas de crédits budgétaires à prévoir au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'opération d'ordre non budgétaire,

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES VELOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la commune auprès des Voies Navigables de France de laisser libre accès aux cyclistes sur le chemin de Halage,

Monsieur le maire indique qu'il faut établir une convention entre la commune et les Voies Navigables de France pour une mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune pour permettre le passage des vélos sur le chemin de Halage,

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation pour la gestion et la mise en œuvre de piste cyclable.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n° 45-2021 du 4 novembre 2021 ;

Considérant les attributions budgétaires définies au sein de la commission ;

Considérant la nécessité de nommer des représentant(e)s au sein de la commission ;

Monsieur Le Maire indique que les réunions de la CLECT au sein de l'EPCI est mise en place pour déterminer l'attribution de compensation que percevra chaque commune. Cette attribution donne lieu à un reversement de fiscalité opéré entre l'EPCI et ses communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI.

L'attribution de compensation a une incidence directe sur le budget de la commune.

Le Maire étant la première personne impliquée dans l'établissement du budget communal, il indique qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Dit que la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER sera représentée par Monsieur Jean-Luc MAILLOC au sein de la CLECT de la CCPIF.

DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics.

Considérant que cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et respecter le principe de neutralité du service public

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place nouvelle reliant la rue de Vernon et la route du Chêne Monsieur, du nom de « Place Jules Wallimann »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

ADOpte la dénomination de « Place Jules Wallimann »,

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

AUTORISE Monsieur le maire à signer la commande pour la pose de la plaque commémorative

APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET LE SUIVI DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Vu la délibération n°2021/119, du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur l'approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes,

Considérant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes ;

Considérant le projet de convention annexé ;

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a mis en place un service mutualisé d'instruction des permis de construire pour le compte des communes qui la composent.

Il rappelle également que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la dématérialisation de l'instruction sera requise à compter du 1er janvier prochain dans les conditions de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi Elan, qui précise qu'elles « disposent d'une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Il précise que pour cela la communauté de communes a demandé à son prestataire informatique de développer des solutions à destination de la population et des communes pour que les administrés puissent déposer leurs demandes en format dématérialisé.

M. Le Maire propose ainsi la mise en place d'un portail Guichet Unique lié au logiciel d'instruction de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des DIA.

Il dit que les conseils municipaux des communes doivent approuver les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des autorisations d'urbanismes.

ENGAGEMENT DE FONDS POUR L'ETUDE DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE PORT-VILLEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'état actuel de l'église Saint Pierre à Port-Villez.

Monsieur le maire indique au conseil qu'une somme d'environ 10 000,00 € devrait être déboursée pour mandater une étude de faisabilité concernant la restauration de l'église Saint Pierre de Port-Villez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à faire intervenir un prestataire pour l'étude de faisabilité de la restauration de l'église Saint-Pierre de Port-Villez

DIT que cette somme figurera au budget 2022

Questions diverses

Chemin de Halage

Nous avons l'accord des Voies Navigables de France pour la mise en place des 3 barrières : une pour Jeufosse, et deux pour Port Villez

Compte tenu du délai d'approvisionnement des barrières, les travaux sont programmés au mois de mars prochain.

La participation citoyenne

Le maire a reçu la gendarmerie le jeudi 27 janvier pour évoquer avec eux « la participation citoyenne ». Avant de signer la charte d'engagement avec la gendarmerie, nous devons nommer des référents par agglomération, soit 6 personnes, élus ou pas. Une formation sera dispensée aux référents par la gendarmerie.

Il faudra prévoir ensuite 1 ou 2 réunions d'informations annuelles avec la population.

Le rôle du référent est :

- De servir d'intermédiaire entre la population et la gendarmerie
- De transmettre les renseignements à la gendarmerie (phénomènes anormaux, déchet sauvage, cyber protection, etc.)
- De contacter les forces de l'ordre

Le maire fera parvenir par mail, à toute la population, une demande détaillée afin que les volontaires puissent se faire connaître. Le choix des référents sera validé par le maire, ses adjoints et la gendarmerie. Les formations sont envisagées pour les mois d'avril ou mai prochains (*avant les vacances*)

Sécurité routière

La sécurité routière sur la RD 89 entre la mairie et la rue du bois jambon sera renforcée par la mise en place de STOP : 2 à l'intersection avec la rue du bois jambon et 1 à l'intersection avec la rue du sentier Un ilot central est également prévu entre les 2 intersections après accord de l'EPI 78 (Etablissement Public Interdépartementale).

Epreuve cycliste Paris-Nice

Pour information, la première étape du Paris-Nice passera dans notre commune le dimanche 6 mars prochain vers 14h50 en traversant Jeufosse et Port Villez ; puis en suivant la RD 89 de Notre Dame de la Mer vers La Villeneuve en Chevré.

Action Social pour les anciens

Depuis notre fusion, la commune compte maintenant 162 personnes âgées de 65 ans et plus. Beaucoup de personnes trouvent qu'à 65 ans « on n'est pas vieux »....

Indépendamment du budget alloué pour nos « anciens » que nous devons prévoir à la hausse, d'autres communes sont déjà passées à 67 ans, 70 ans, voir même plus.

Le maire va réunir prochainement le comité d'action social pour étudier éventuellement une réforme sur l'âge à prendre en compte. Le conseil municipal décidera si des modifications sont à prévoir.

DICRIM et PCS

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) doit être mis à jour (celui de Jeufosse datant de 2013). De même il faut élaborer le **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) qui

aurait dû être réalisé depuis plus de 5 ans. Monsieur Didier Raynald, élu référent, a été mandaté pour ces travaux.

Eclairage public

Des dysfonctionnements des lampes à LED de notre éclairage public, réalisé en 2019 (pour un montant de 15 000 €) avec une garantie de 3 ans, sont récurrents ; environ 80 ampoules LED ont déjà été remplacées.

Après concertation, la société Raoult s'est engagée à nous remplacer gratuitement la totalité des 139 LED de marque Philips (montant 17 000 €), avec toujours une garantie de 3 ans.

Incivilité

Nous constatons un regain d'incivilité dans toute la commune :

- de plus en plus de déchets divers et variés sur nos départementales et nos voies communales
- une dégradation accrue de nos locaux dans la cour de récréation des classes élémentaires, en particulier sous le préau et les toilettes extérieures.

Notre agent technique fait au mieux pour palier à ces détériorations et ces incivismes récurrents.

Nous demandons à tous de respecter le village et les lieux que vous affectionnez tant.

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 18 février 2021 (n°2021-175) relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique indique que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans le délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance* ».

Concernant le risque de prévoyance : la collectivité a déjà voté la participation financière en 2019.

Pour la participation à la complémentaire santé, nous la voterons lorsque nous aurons reçu les textes officiels ...

Les dates butoirs concernant la mise en place d'une participation financière obligatoire sont :

- au 1^{er} janvier 2025 pour le risque de prévoyance
- au 1^{er} Janvier 2026 pour la complémentaire santé

Plan climat

Suite aux ateliers des mois de novembre et de décembre 2021, un programme d'action pour le Plan climat sera mis en œuvre. Une commission environnement aura lieu le mardi 8 février prochain au siège de la CCPIF où le maire sera présent.

Référent « sécurité routière »

Le maire souhaite nommer un référent « Sécurité routière » qui aura la tâche de contrôler et de collecter mensuellement les informations des 8 radars pédagogiques qui seront en place dans les prochaines semaines (connaissance informatique souhaitée, PC fourni par la mairie).

Il devra également superviser les travaux de la sécurité routière sur la RD 89 et la RD 915 qui vont être réalisés prochainement.

De même, il faudra contrôler régulièrement les signalisations déjà en place, et faire remonter en mairie les diverses demandes liées à la sécurité et à la signalisation sur nos voies communales et départementales.

Les élus intéressés par cette tâche sont priés de se faire connaître le plus rapidement possible.

Le Grand Val

- Mme MOJRANO indique que des talus ont été fauchés sur la RD 915 en laissant une partie dans l'état. Le maire souligne que la partie de RD 915 dans l'agglomération est à la charge de la commune. Le département gère uniquement ce qui est en dehors des agglomérations. Des photos peuvent être envoyés à la mairie (secretariat@ndlm78.fr) qui relayera l'information.
- Concernant l'enfouissement de réseau chemin du moulin, Mme Mojrano demande comment cela va se passer par rapport aux câbles. Mr Wurtz lui confirme que l'enfouissement se fera depuis la rue jusqu'aux habitations (gratuitement).
- Plusieurs panneaux vont être installés sur la RD 915 pour indiquer que le stationnement est interdit sur les trottoirs « sauf riverains ».

La Haie de Béranville

Mme Porée souhaite savoir si le prochain enfouissement de réseau sera réalisé à la Haie de Béranville. Le maire répond qu'à aujourd'hui on ne peut pas anticiper cet engagement car beaucoup de projets sont déjà en-cours et que cela représente un important coût pour la commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Les conseillers












Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



